



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Israël

Question écrite n° 328

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de stopper immédiatement toute coopération militaire avec Israël. « Responsable de la défense nationale », selon la lettre de la Constitution, il lui revient de mettre un terme à toute coopération en matière militaire avec un État qui viole le droit humanitaire et international depuis de nombreuses années et qui bafoue le droit de la guerre.

Texte de la réponse

La France est résolument engagée en faveur de l'application du droit international et appelle régulièrement les autorités israéliennes à respecter les droits des Palestiniens en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et dans la Bande de Gaza. Elle a toujours manifesté son attachement à la IVème convention de Genève, qui interdit la création de faits accomplis en temps d'occupation et qui s'applique dans les Territoires palestiniens, et déplore le refus d'Israël de se plier à ses obligations internationales. Pour autant, la France est engagée en faveur de la sécurité d'Israël. Elle attache une grande importance à la coopération avec Israël dans tous les domaines, coopération qui est bénéfique aux deux parties. La coopération dans le domaine militaire est toutefois strictement encadrée afin d'être cohérente avec les principes politiques qu'elle défend dans la région. Elle prend également en compte le fait qu'Israël n'a pas souscrit à plusieurs conventions relatives à la prolifération. S'agissant plus particulièrement du contrôle des exportations françaises d'armements, celui-ci est soumis à des normes législatives et réglementaires particulièrement rigoureuses, qui prennent en compte les impératifs nationaux de souveraineté et de sécurité, ainsi que l'ensemble des engagements internationaux et européens en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Dans le cadre européen, il convient de rappeler l'existence de la position commune 2008/944/PESC, adoptée le 8 décembre 2008 durant la Présidence française du Conseil de l'Union européenne, qui définit des règles communes et juridiquement contraignantes de contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, en remplacement de l'ancien Code de conduite européen.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 328

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4227

Réponse publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4698